

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi le 8 octobre 2008, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Rita O'Donoughue et Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Timothy Watchorn et Gilles Coutu, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur le Conseiller Owen LeGallee.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Monsieur le Maire Michel Plante et le Conseiller Claude P. Lemire sont absents.

À 19h30, Monsieur le Conseiller Owen LeGallee constate le quorum et souhaite la bienvenue aux citoyens. Le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

246.10.08 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | | Ouverture de l'assemblée à la salle communautaire du
567, chemin du Village |
| 2 | | Adoption de l'ordre de jour |
| 3 | | ADMINISTRATION |
| 3 | 1 | Approbation des procès-verbaux |
| 3 | 2 | Finances |
| 3 | 2 | 1 Bordereau de dépenses |
| 3 | 2 | 2 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2008 |
| 3 | 2 | 3 |
| 3 | 3 | Correspondance |
| 3 | 3 | 1 Monique Prud'homme : remerciements |
| 3 | 3 | 2 Association des propriétaires du Lac Bouchette : bruit |
| 3 | 3 | 3 T.A. Belschner : chemin Christieville |
| 3 | 3 | 4 C. Gilberto, 70, de la Savoie : écoulement |
| 3 | 3 | 5 SporTriple : remerciements |
| 3 | 3 | 6 Garry Andrus : rue Grand Cypress |
| 3 | 3 | 7 Ville de Saint-Sauveur : projet de règlement d'urbanisme |
| 3 | 3 | 8 IGA : Fonds Écomunicipalité IGA |

Municipalité de Morin-Heights

- 3 3 9 Fondation médicale des Laurentides : rapport mensuel
- 3 3 10 Mario Laframboise : Fonds chantiers Canada
- 3 3 11 Réseau québécois de villes et villages en santé : p.v. – assemblée générale
- 3 3 12 Paroisse Notre-Dame-des-Monts : Remerciements
- 3 3 13 MRC des Pays-d'en-Haut : Fonds de la Politique nationale de la ruralité
- 3 3 14 MMQ – ristourne 2008
- 3 3 15 Prévost, Fortin D'Aoust : Law Column
- 3 3 16 David Riddell - remerciements
- 3 3 17 SADC : bulletin – septembre 2008
- 3 3 18 Com. Scolaire Sir Wilfrid Laurier : jumelage
- 3 3 19 Pétition - patinoire
- 3 3 20 Sintra : Fonds pour voies publiques
- 3 3 21 Cauca : redevances
- 3 3 22 NB : Bâtir une communauté en santé
- 3 3 23 CSST : travaux de creusement
- 3 3 24 John Banfield : 138, Riverview
- 3 3 25 MRC des Pays-d'en-Haut : imposition de droits municipaux (carrières)
- 3 3 26 Vivre mieux : demande de don
- 3 3 27 FQM : Quorum
- 3 3 28 Sécurité publique Québec : Guide d'évacuation
- 3 3 29 Immigration et communautés culturelles : semaine québécoise des rencontres interculturelles
- 3 3 30 CRPQ : Jeunesse J'écoute
- 3 3 31 Nathalie Coulombe : remerciements
- 3 3 32 Entente relative à la fourniture de services de police
- 3 3 33 Marcel Allard : constat d'infraction
- 3 4 34 Dossier Balmoral
- 3 4 35 Résidents de la rue Susan
- 3 4 Personnel
- 3 4 1
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Adhésion à la mutuelle de prévention « FQM-Prévention »
- 3 5 2
- 3 6 **Réglementation**
- 3 6 1 Avis de motion – Règlement de taxation pour l'année 2009
- 3 6 2 Avis de motion – Règlement 451 relatif au réseau d'eau potable du Village
- 3 6 3 Avis de motion - Règlement 452 relatif au réseau d'eau potable Alpino
- 3 6 4 Avis de motion - Règlement 453 relatif au réseau d'eau potable Bastien
- 3 6 5 Avis de motion – Règlement 454 relatif au réseau d'eau potable Beaulieu
- 3 6 6 Avis de motion – Règlement 455 relatif au Réseau d'eau potable Salzburg
- 3 6 7 Adoption du Règlement 448 qui décrète les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses

Municipalité de Morin-Heights

3	6	8	Avis de motion – Règlement 445 relatif à la tarification de services
4			SÉCURITÉ PUBLIQUE
4	1	1	Rapport mensuel du directeur
4	2		Personnel
4	2	1	Embauche d'un pompier
4	3		Résolution
4	3	1	Installation d'une borne fontaine sèche
4	3	2	Renouvellement du contrat avec CAUCA
4	4		Réglementation
4	4	1	Adoption du Règlement 449 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
4	4	2	Adoption du Règlement 450 qui modifie le règlement 329 concernant les nuisances
4	4	3	
5			TRAVAUX PUBLICS
5	1		Rapport mensuel du directeur
5	2		Personnel
5	2	1	
5	3		Résolution
5	3	1	Déneigement – chemin du Lac Théodore
5	3	2	Entente – Drainage au 30, rue Cloverleaf
5	3	3	Déneigement – stationnement de l'hôtel de ville
5	3	4	Contrat pour la mise aux normes des chemins des Huarts et des Outardes
5	3	5	Déneigement – chemin Lakeshore
5	3	6	Réception finale des travaux – pont Bourdon
5	4		Réglementation
5	4	1	Avis de motion – Règlement 456 – Asphaltage des rues des Huarts et des Outardes
6			ENVIRONNEMENT
6	1		Rapports mensuels du directeur
6	2		Personnel
6	2	1	Rapport sur l'Écocentre
6	3		Résolution
6	3	1	Recommandation de paiement - numéro 1- Réseau Balmoral
6	3	2	Règlement 443 – Barrage Corbeil
6	4		Réglementation
6	4	1	Avis de motion – carrières et sablières
7			URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7	1		Rapport mensuel du Directeur
7	1	2	
7	2		Personnel
7	3		Résolution
7	3	1	
7	4		Réglementation
8			LOISIRS ET CULTURE
			SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
8	1	1	Rapport mensuel de la Directrice
8	1	2	Rapport mensuel de la conseillère déléguée aux affaires communautaires

Municipalité de Morin-Heights

8	3		Personnel
8	3	1	Embauche – personnel de ski de fonds
8	4		Résolution
8	4	1	Fermeture de rue – Jour du Souvenir
8	4	2	Halloween 2008
8	4	3	Contrat d’entretien des patinoires
8	4	4	Party des bénévoles
8	4	5	Carte de ski de fond 2009
8	4	6	Achat d’équipement
8	4	7	Entente – MRC – corridor aérobique
8	4	8	Travaux – stationnement du parc éclaté
8	4	9	
9			Affaires nouvelles
10			Période de questions
11			Levée de l’assemblée

247.10.08 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2008 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d’assemblée électronique.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O’Donoughue
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2008.

Municipalité de Morin-Heights

248.10.08 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de septembre 2008 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

	Total
Du 1er au 30 septembre 2008	
Comptes à payer :	\$ 218 518,08
Comptes payés d'avance	\$ 237 257,87
Total des achats	\$ 455 775,95
Paiements directs bancaires du mois précédent	\$ 18 349,77
Total des dépenses	\$ 474 125,72
Salaires nets	\$ 67 888,14
<u>GRAND TOTAL</u>	\$ 542 013,86

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur Timothy Watchorn étant employé de l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport), s'abstient de participer aux discussions et aux votes afférents aux dossiers de cette entreprise.

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU
30 SEPTEMBRE 2008**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, un État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2008 ainsi qu'une projection des résultats de fin d'année.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de septembre 2008. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à la correspondance.

249.10.08 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION « FQM PRÉVENTION »

Considérant que le Conseil a fait une lecture complète de l'entente projetée et s'en déclare satisfait;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte que l'entente projeté avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2009.

Que la Fédération Québécoise des Municipalités soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Morin-Heights ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

**A.M. 12.10.08 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2009**

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu que le règlement de taxation pour l'année 2009 sera déposé lors d'une prochaine session.

**A.M. 13.10.08 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 451 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE DU VILLAGE**

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn que le règlement 451 qui décrète le remboursement de la somme de 173 333 \$ au fonds général par les usagers du Réseau d'eau potable du Village sur une période de 15 ans sera déposé lors d'une prochaine séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

Municipalité de Morin-Heights

**A.M. 14.10.08 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 452 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE ALPINO**

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn que le règlement 452 qui décrète le remboursement de la somme de 13 610 \$ au fonds général par les usagers du Réseau d'eau potable Alpino sur une période de 15 ans sera déposé lors d'une prochaine séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

**A.M. 15.10.08 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 453 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE BASTIEN**

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn que le règlement 453 qui décrète le remboursement de la somme de 8 229\$ au fonds général par les usagers du Réseau d'eau potable Bastien sur une période de 15 ans sera déposé lors d'une prochaine séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

**A.M. 16.10.08 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 454 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE BEAULIEU**

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn que le règlement 454 qui décrète le remboursement de la somme de 29 442 \$ au fonds général par les usagers du Réseau d'eau potable Beaulieu sur une période de 15 ans sera déposé lors d'une prochaine séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

**A.M. 17.10.08 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 455 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE SALZBOURG**

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn que le règlement 455 qui décrète le remboursement de la somme de 56 335 \$ au fonds général par les usagers du Réseau d'eau potable Salzbourg sur une période de 15 ans sera déposé lors d'une prochaine séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

**250.10.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 448 QUI DÉCRÈTE LES
RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LES
DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 448 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 448 comme suit :

**RÈGLEMENT 448
QUI DÉCRETE LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LES
DÉLÉGATIONS
DE DÉPENSES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec, C-27.1*, le conseil doit adopter un règlement qui établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le Conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.1, du Code Municipal du Québec C-27.1; le Conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 10 septembre 2008 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire avec dispense de lecture;

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement sujet aux approbations requises par la loi ce qui suit, à savoir :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1 – Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2 - Dépenses prévues au budget

Le responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier la disponibilité des crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant d'autoriser une dépense ou de faire autoriser la dépense par le Conseil. Il s'appuie sur le système comptable en vigueur.

Article 3 - Dépenses non prévues au budget

Les dépenses non prévues au budget mais pour lesquelles les crédits ont été affectés doivent préalablement à leur autorisation faire l'objet d'un certificat de disponibilité du directeur général attestant que la municipalité dispose des crédits nécessaires.

Article 4 - Dépenses particulières

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis.

Article 5 - Engagement antérieur

Lors de la préparation du budget, le Conseil doit s'assurer que les responsables des enveloppes budgétaires ont prévu les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement.

Article 6 - Suivi des comptes budgétaires

Le responsable d'une enveloppe budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte des écarts immédiatement au Directeur général.

Le responsable de l'enveloppe budgétaire doit analyser les écarts budgétaires défavorables constatés ou anticipés et transmettre au Directeur général une demande de virement budgétaire s'il y a lieu.

Article 7 - Politique de variations budgétaires

Le Directeur général est autorisé pour fin d'émissions du certificat de disponibilité à considérer l'ensemble des crédits disponibles du service lorsque le solde disponible au poste budgétaire auquel une dépense doit être imputé est insuffisant.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, à l'intérieur du budget du service concerné, le directeur général doit en informer le conseil qui pourra soit autoriser un virement budgétaire inter-service soit approuver des crédits additionnels requis selon le mode prescrit à l'article 1.

Article 8 - Reddition de comptes budgétaires

Le directeur général doit préparer et déposer au conseil les états des revenus et dépenses et les états comparatifs selon les périodes et modalités prévues à l'article 176 du *Code municipal du Québec*.

Article 9 - Délégation au Directeur général

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs au directeur général et secrétaire-trésorier d'autoriser toutes les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Secrétaire-trésorier, les salaires, l'ajout du personnel temporaire et les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou liées aux conditions de travail ; les services et honoraires professionnels, les autres services techniques comme Hydro Québec, Distributel, Bell, les quotes-parts de régies inter municipales et des organismes supra municipaux; les provisions et affectations comptables, le service de la dette et les paiements aux gouvernements.

Municipalité de Morin-Heights

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur général est fixé à la somme de dix mille dollars (10 000 \$).

Article 10 - Délégation à la Directrice des services Administratifs secrétaire-trésorière adjointe

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs à la Directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de la municipalité en absence du Directeur général.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la Directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Article 11 - Délégation au Directeur du Service des travaux publics

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur du service des travaux publics l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Directeur du service des travaux publics; temps supplémentaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et l'administration courante du service des travaux publics.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur du service des travaux publics pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Article 12 - Délégation au Directeur du Service de Sécurité Incendies et des Premiers répondants

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur du service de Sécurité Incendies et des Premiers répondants l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Municipalité de Morin-Heights

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Directeur du service de prévention des incendies: contrôle du temps, l'ajout de personnel temporaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service de prévention des incendies.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur du Service de prévention des incendies pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de trois mille dollars (3 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Article 13 - Délégation à la Directrice du Service des Loisirs et de la Culture

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs à la Directrice du service des loisirs et de la culture l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués à la Directrice du service des loisirs et de la culture: contrôle du temps, l'ajout de personnel temporaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directrice du Service des loisirs et de la culture pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de trois mille dollars (3 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Article 14 - Délégation au Directeur du Service de l'Urbanisme

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur du service de l'Urbanisme l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Directeur du service de l'Urbanisme, le contrôle du temps, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Municipalité de Morin-Heights

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur du service de l'Urbanisme est fixé à la somme de mille dollars (1 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Article 15 - Modalité des délégations de dépenses

Un rapport des dépenses autorisées en vertu du présent règlement doit être déposé au conseil à la première séance ordinaire suivant l'autorisation de la dépense.

Le fonctionnaire exerçant un des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du présent règlement doit utiliser un bon de commande numéroté et suivre les politiques d'achats établies par le conseil et s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil, ainsi que les dépenses relatives au congrès et colloques, les frais de déplacement et représentation conséquents.

Article 16 - Organisme contrôlé par la municipalité

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, la convention ou l'entente, s'il y en a une, régissant la relation entre l'organisme et la municipalité, précise le cas échéant, les règles du présent règlement qui s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Article 17 - Application du règlement

Ce règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements 351 et 414 et toutes dispositions relatives à la délégation de pouvoir du conseil et au contrôle budgétaire.

Article 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 18.10.08 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 445 RELATIF À LA TARIFICATION DE SERVICES

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu que le règlement 445 relatif à la tarification de services sera déposé lors d'une prochaine séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES INCENDIES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du mois de septembre 2008 du Directeur du Service des incendies ainsi que la liste des dépenses autorisées durant ces mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

251.10.08 EMBAUCHE D'UN POMPIER

Considérant que la brigade du service de protection contre les incendies de Morin-Heights compte 22 pompiers volontaires et que les crédits relatifs à la rémunération sont prévus au budget en conséquence;

Considérant que le Directeur du Service de protection contre les incendies recommande au conseil l'embauche de Monsieur Dominick Gladu à titre de pompier volontaire junior afin de compléter les équipes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'embauche de Monsieur Dominick Gladu à titre de pompier volontaire junior aux conditions applicables au personnel du service de protection contre les incendies.

Que cette personne soit soumise à une période d'essai de trois mois et à une probation de douze mois.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur Timothy Watchorn étant employé de l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport), s'est abstenu de participer aux discussions et au vote afférent à ce dossier. Il s'absente de la salle à 19h44.

252.10.08 INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE SÈCHE

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une borne fontaine sèche située sur la rue Normand;

Considérant que ces travaux sont réalisés en vertu du règlement 349;

Considérant que les entrepreneurs suivants ont été invités et rencontrés par le Directeur du Service de sécurité incendie de Morin-Heights :

R. G. Gravel Inc.
E & T Kirkpatrick
David Riddell Excavation/Transport
Daniel Filion Inc.

Considérant que la municipalité a reçu une seule soumission qui est conforme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil octroie le contrat d'installation du réservoir et de la borne fontaine sèche à David Riddell Excavation/Transport au prix de 10 102,31 \$, taxes incluses.

253.10.08 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC CAUCA

Considérant que le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) opère un centre de traitement des appels 9-1-1 qui dessert la municipalité de Morin-Heights depuis maintenant cinq ans;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer le contrat avec CAUCA visant les services 9-1-1 pour une période de cinq ans, lequel est attaché à la présente, formant partie intégrante.

**254.10.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 449 RELATIF À LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES
OUTILS**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 449 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 449 comme suit :

**RÈGLEMENT 449
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET
DES VÉHICULES OUTILS**

ATTENDU que le paragraphe 5 de l'article 626 et suivants du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur une partie de son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été à la séance ordinaire du 10 septembre 2008 par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit, sujet aux approbations requises par la loi.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

«camion»: un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3,000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux;

«véhicule outil»: un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h;

Municipalité de Morin-Heights

«véhicule routier»: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante:

Voie de circulation	de	Localisation	Direction	Intersection	intersection
1	Christieville	C1,D1	E-O	Route 364	Lac-Écho
2	Watchorn	D2,C3,D3	N-S	Village	Route 364
3	Watchorn	D2,C3,D3	N-S	Route 364	Bélisle
4	Bélisle	B2,B3,C3	E-O	Village	Route 329

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas:

- aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 5

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Municipalité de Morin-Heights

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le Ministère des transports ou une autre municipalité entretienne sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1, auquel est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2).

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

255.10.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 450 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 329 CONCERNANT LES NUISANCES

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 450 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 450 comme suit :

**RÈGLEMENT 450
QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 329 CONCERNANT LES NUISANCES**

- ATTENDU Qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales, le conseil municipal peut prévoir dans le règlement concernant les nuisances, des règles spécifiques applicables à certaines parties de son territoire;
- ATTENDU Que le Conseil est d'avis que le règlement 329 doit être modifié pour répondre aux besoins évolutifs dans l'intérêt de la population;
- ATTENDU L'avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: L'article 39 du règlement concernant les nuisances est modifié pour se lire comme suit :

ARTICLE 39: Le fait de souiller, jeter, déposer ou répandre sur la voie publique ou sur un terrain ou place publique, fossés, eaux ou cours d'eau municipaux, de la terre, sable, boue, pierre, glaise, matériaux de construction, des déchets, eaux sales, du papier, des immondices, des ordures, des détritrus, du béton, huile, graisses, essence ou autres substances, constitue une nuisance et est prohibé.

Toute personne qui souille le domaine public doit effectuer le nettoyage de façon à rendre l'état du domaine public identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit souillé; Toute telle personne doit débiter cette opération dans l'heure qui suit l'événement et continuer le nettoyage sans interruption jusqu'à ce qu'il soit complété.

Advenant que le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation, le débiteur de l'obligation doit obtenir au préalable l'autorisation de la Municipalité.

Tout contrevenant à l'une des obligations prévues au présent article, outre les pénalités prévues au présent règlement, devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectué par elle.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 3 : L'article 44 du règlement concernant les nuisances est modifié par l'ajout de ce qui suit :

- 44.10 Nonobstant les dispositions du présent article, l'utilisation d'équipement pour fabriquer la neige, de chenillette et autres équipements mécaniques pour l'entretien des pistes de ski durant la saison d'activité à Ski Morin-Heights est autorisée 24 heures par jour du 15 novembre au 1^{er} février.
- 44.11 Nonobstant les dispositions du présent article, l'utilisation d'équipement pour arroser et couper le gazon du terrain de golf durant la saison d'activité du Golf Balmoral est autorisée entre 6 h 00 et 20 h 00.
- 44.12 Nonobstant les dispositions du présent article, l'utilisation d'équipement pour tracer les pistes, de chenillette et autres équipements mécaniques pour l'entretien des pistes de ski fond durant la saison d'activité du Réseau de Ski de fond opéré par la Municipalité de Morin-Heights est autorisée entre 6 h 00 et 24 h 00.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des travaux publics pour les mois d'août et de septembre 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

256.10.08 DÉNEIGEMENT – CHEMIN DU LAC THÉODORE

Considérant que le déneigement du secteur du Lac Théodore doit être confié à l'entreprise privée compte tenu de l'éloignement;

Considérant que la municipalité a reçu une offre de Les Excavations Richard Gauthier Inc.;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue
Et unanimement résolu :

Que le Conseil octroie le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs et déglçage du chemin du Lac Théodore pour l'hiver 2008-2009 à Les Excavations Richard Gauthier Inc. pour un total de 7 788,38 \$, taxes incluses;

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

257.10.08 ENTENTE – DRAINAGE AU 30, RUE CLOVERLEAF

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec madame Murielle Saint-Germain, propriétaire du 30, rue Cloverleaf pour aménager une fosse de rétention et un fossé de drainage à l'extrême est de la propriété afin de diriger les eaux de surface vers le boisé situé au nord de l'immeuble, datée du 11 août 2008;

Considérant les travaux décrits dans la lettre datée du 11 août 2008 seront assumés par la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que la municipalité procède à la préparation d'une servitude et d'un contrat notarié.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents.

258.10.08 DÉNEIGEMENT – STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville doit être confié à l'entreprise privée pour des raisons d'efficacité;

Considérant que la municipalité a reçu une offre de Construction Stewart;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue
Et unanimement résolu :

Municipalité de Morin-Heights

Que le Conseil octroie le contrat de déneigement du stationnement de l'hôtel de ville pour l'hiver 2008-2009 à Construction Stewart pour un total de 5 022,94 \$, taxes incluses;

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

259.10.08 CONTRAT POUR LA MISE AUX NORMES DES CHEMINS DES HUARTS ET DES OUTARDES

Considérant que, suite à l'adoption du règlement 435 relatif à la mise aux normes des chemins des Huarts et des Outardes, l'administration a procédé à un appel d'offres public pour la mise aux normes des chemins des Huarts et des Outardes;

Considérant les appels d'offres suivants ont été reçus :

Fournisseurs	David Riddell exc/transp.	Asphalte, béton, carrières Rive-Nord	Asphalte Desjardins	Les ent. Guy Desjardins	Trav. Génie Civil Inc.
Travaux d'infrastructures	206 946,16 \$	250 842,11 \$	264 623,56 \$	269 623,56 \$	329 418,92 \$
Asphaltage	115 630,44 \$	110 239,37 \$	105 346,24 \$	109 375,88 \$	130 157,29 \$
Total (tax inc.)	322 576,60 \$	361 081,48 \$	369 969,80 \$	378 469,88 \$	459 576,21 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, David Riddell Excavation/Transport pour les travaux d'infrastructures seulement au montant de 206 946,16 \$, taxes incluses.

Monsieur Timothy Watchorn étant employé de l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport), s'est abstenu de participer aux discussions et au vote afférent à ce dossier.

Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn revient dans la salle du Conseil à 19h54.

Municipalité de Morin-Heights

260.10.08 DÉNEIGEMENT CHEMIN LAKESHORE

Considérant que le déneigement du Lakeshore road doit être confié à l'entreprise privée pour des raisons d'efficacité;

Considérant que la municipalité a reçu une offre de Construction Carruthers;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue
Et unanimement résolu :

Que le Conseil octroie le contrat de déneigement du chemin Lakeshore pour l'hiver 2008-2009 à Construction Carruthers pour un total de 430 \$, avant incluses;

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service le quel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

261.10.08 RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – PONT BOURDON

Considérant que la reconstruction du pont Bourdon situé sur le chemin Bélisle a été faite par la compagnie Gelco Construction;

Considérant que l'ingénieur au dossier, Gilles Taché et associés, recommande la remise de la retenue et réception finale des travaux dans sa lettre du 17 septembre 2008;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil fait sienne la recommandation de l'ingénieur au dossier et autorise le versement de la retenue de 5% qui représente une somme de 2 732,79 \$ à l'entrepreneur Gelco Construction.

A.M. 19.10.08 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 456 – ASPHALTAGE DES RUES DES HUARTS ET DES OUTARDES

Avis de motion est donné par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue que le règlement 456 qui décrète les travaux d'asphaltage des rues des Huarts et des Outardes et pour ce faire un emprunt de 140 000 \$ assumé par les propriétaires riverains de ces rues par une taxe spéciale basée sur l'étendue de front sur une période de quinze ans sera déposé lors d'une prochaine assemblée.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR / INSPECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, le rapport de débit hebdomadaire pour le mois de septembre 2008, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

262.10.08 RAPPORT SUR L'ÉCOCENTRE

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière réunion du 16 septembre 2008 ainsi que des informations sur l'Écocentre.

263.10.08 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – NUMÉRO 1 – RÉSEAU BALMORAL

Considérant que les travaux au réseau d'eau potable Balmoral ont été décrétés par les règlements 400 et 444;

Considérant que le contrat a été octroyé à Nordmec Construction Inc.;

Considérant la recommandation de paiement numéro 1 émise par l'Équipe Laurence, experts-conseil, en date du 29 septembre 2008;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 78 814,97 \$, taxes incluses.

264.10.08 RÈGLEMENT 443 – BARRAGE CORBEIL

Considérant que la municipalité a décrété l'acquisition et la reconstruction du barrage du Lac Corbeil par le règlement 443;

Considérant que la gestion des barrages et des cours d'eau est de la juridiction de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'en conséquence, une entente est requise pour réaliser l'objet du règlement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer une entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut visant une délégation de pouvoir à l'égard de la gestion du barrage et du Lac Corbeil.

Municipalité de Morin-Heights

**A.M. 20.10.08 AVIS DE MOTION
CARRIÈRES ET SABLÈRES**

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu qu'un règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à partir des droits exigibles des exploitants de carrières et sablières sur le territoire sera déposé lors d'une prochaine assemblée.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil et en conséquence, le Directeur général sera exempté de la lecture du document lors de la présentation pour adoption.

**RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR, SERVICE DE
L'URBANISME**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois de septembre 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

**RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR, SERVICE DES
LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois de septembre 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

**RAPPORTS MENSUELS DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, la liste des activités du mois ainsi que les documents pertinents de Madame Rita O'Donoghue, conseillère déléguée aux services à la communauté pour le mois de septembre 2008.

265.10.08 EMBAUCHE – PERSONNEL DE SKI DE FONDS

Considérant les rapports de la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 30 septembre 2008;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce conseil autorise l'embauche de deux préposés pour l'entretien des pistes de ski de fonds pour l'hiver 2008-2009 à compter du 1 octobre sur un horaire qui varie selon les conditions climatiques et aux conditions établies à la description de tâche annexée à la présente comme suit:

Employé	Taux horaire	Travaux d'automne	Travaux d'hiver
Rick Nesbitt	19,21 \$	40 heures	40 heures
Darren Green	15,87 \$	40 heures	30 heures (à partir du 4 janvier 2009)

Que la somme de 10 \$ par jour plus le kilométrage soit versée pour l'utilisation d'un véhicule lorsque requis.

Que ce Conseil embauche Alexandre Barnes comme contractuel avec ses équipements pour une période de 120 heures au taux horaire de 20 \$.

Que ce Conseil embauche Tim Moore comme substitut à l'entretien du réseau durant l'hiver pour environ 104 heures au taux horaire de 15 \$.

Madame la Conseillère Rita O'Donoghue s'absente de la salle du Conseil à 20h03.

266.10.08 FERMETURE DE RUE – JOUR DU SOUVENIR

Considérant le Conseil a reçu une demande de la Légion Royale Canadienne pour la fermeture du chemin du Village durant le défilé qui aura lieu, samedi, le 8 novembre 2008 entre 10h45 et 11h45;

Considérant que la Légion Royale Canadienne a la responsabilité de demander l'autorisation du Ministère des transports ainsi que l'assistance de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil appui la Légion Royale Canadienne dans ses démarches pour la tenue de cette célébration annuelle.

267.10.08 HALLOWEEN 2008

Considérant le rapport de la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 22 septembre 2008;

Considérant que ce Conseil prévoit fermer le chemin du Village afin que les jeunes puissent fêter l'Halloween;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil demande au Ministère des transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 16h00 et 20h00, vendredi, le 31 octobre 2008.

Que ce Conseil demande l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la fête de l'Halloween.

268.10.08 CONTRAT D'ENTRETIEN DES PATINOIRES

Madame la Conseillère Rita O'Donoghue est de retour à la table du conseil à 20 h 05.

Considérant le rapport de la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 30 septembre 2008;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil octroie le contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires pour l'hiver 2008-2009 et en approuve les termes;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil approuve les termes du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante pour l'hiver 2008-2009 au montant de 8 025 \$;

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat avec monsieur Daniel Corbeil.

Que le Directeur général soit autorisé à faire les paiements selon l'entente.

269.10.08 PARTY DES BÉNÉVOLES

Considérant que l'apport des bénévoles dans la communauté est de la première importance;

Considérant que la Municipalité souligne à tous les deux ans, leur travail dans la communauté;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant le projet soumis par la Directrice du service des Loisirs et de la culture en date du 30 septembre 2008;

Il est résolu unanimement :

Que ce Conseil approuve le projet déposé et une dépense de 3 000 \$ et invite les bénévoles à un 5 à 7, le samedi 1^{er} novembre 2008 à la caserne et la salle communautaire.

270.10.08 CARTE DE SKI DE FOND 2009

Considérant qu'il est nécessaire de publier une nouvelle carte du réseau de ski de fonds et de raquette;

Considérant que le coût du projet est de 3 029 \$ pour 2,000 cartes qui sont vendu au prix de 2 \$ l'unité au cours des trois prochaines années;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le projet de carte de ski de fonds tel que présenté par la Directrice du service des loisirs de la culture dans son rapport daté du 30 septembre 2008.

271.10.08 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Considérant que l'acquisition d'une motoneige et d'un traceur de piste sont requis afin d'assurer l'entretien du réseau de ski de fond;

Considérant le rapport et les projets d'appel d'offres déposés par la Directrice du service des loisirs et de la Culture en date du 30 septembre;

Considérant que l'évaluation budgétaire est de l'ordre de 12 500 \$ pour la motoneige et de 6 600 \$ pour le traceur et que ces montants pourront être payés par le Fonds de roulement et remboursé sur une période de trois ans;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise les appels d'offres pour la fourniture d'un Skandic SWT 2009 neuve et d'un traceur Medium G2 Tidd Tech.

Municipalité de Morin-Heights

272.10.08 ENTENTE – MRC – CORRIDOR AÉROBIQUE

Considérant que la municipalité de Morin-Heights a conclu une entente à l'effet de gérer, administrer et entretenir le corridor aérobie entre Montfort et Morin-Heights durant l'hiver;

Considérant que cette entente prévoit que le revenu des billets est conservé par la municipalité pour aider à défrayer les coûts d'opération du corridor aérobie et du réseau de ski de fond;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil avise la MRC les Pays-d'en-Haut qu'il entend reconduire l'entente pour la saison d'hiver 2008-2009 selon les termes approuvés les années précédentes et résumé dans le rapport préparé par la Directrice des loisirs et de la culture daté du 30 septembre 2008.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente.

273.10.08 TRAVAUX – STATIONNEMENT DU PARC ÉCLATÉ

Considérant que la Municipalité entend conserver son titre de Capitale du Ski de Fond;

Considérant que la municipalité a acquis le terrain sur la rue des bouleaux, donnant accès au Parc Éclaté des Pays-d'en-Haut situé sur les terres de la couronnes dans le rang V afin d'y aménager un relais et un stationnement;

Considérant la proposition déposé par le Service des Loisirs et de la Culture à l'effet d'aménager dans une première phase le stationnement pour un coût d'environ 10 000 \$ selon l'estimé préliminaire préparé par James Jackson;

Considérant que la Municipalité recevra une ristourne de 9 072 \$ de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise les travaux d'aménagement du stationnement et de l'accès au réseau de ski de fond et de raquette situé sur les terres de la couronne pour une somme maximale de 9 072 \$.

Que le Conseil affecte au paiement de ces travaux, la ristourne de 9 072 \$ versée par la MMQ.

Municipalité de Morin-Heights

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

274.10.08 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h28.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Quatre personnes ont assisté à l'assemblée.